

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes



94 VAL-DE-MARNE



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes

94 - VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOMMAIRE	
Ministère de l'Économie et des Finances		
Institut national de la statistique et des études économiques	Introduction	94-V
18, boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14 Tél.: 01 41 17 50 50	Tableau 1 - Population des arrondissements	94-1
Directeur de la publication Jean-Luc Tavernier	Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	94-2
Odii Lao Tavoillioi	Tableau 3 - Population des communes	94-3



INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



INSEE - décembre 2018 94 - V

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1er janvier 2016.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1er janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1er janvier 2018, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

94 - VI

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



94 - VII

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	ARRONDISSEMENTS		Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	е
1	Créteil	16	310758	313538
3	Haÿ-les-Roses	18	558539	562339
2	Nogent-sur-Marne	13	508854	513459
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 378 151	1 389 336

94 - 1

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	е
01	Alfortville	1	43 886	44 136
02	Cachan	2	51 775	52 234
03	Champigny-sur-Marne-1	1	51 959	52 279
04	Champigny-sur-Marne-2	2	43 846	44 134
05	Charenton-le-Pont	4	64 469	65 021
06	Choisy-le-Roi	2	64 631	65 074
07	Créteil-1	1	44 393	44 675
80	Créteil-2	1	44 999	45 377
09	Fontenay-sous-Bois	2	62 429	63 031
10	L' Haÿ-les-Roses	2	58 605	58 972
11	lvry-sur-Seine	1	60 771	61 099
12	Le Kremlin-Bicêtre	2	42 734	42 983
13	3 Maisons-Alfort		55 289	55 816
14	Nogent-sur-Marne	2	64 843	65 363
15	Orly	3	50 184	50 576
16	Plateau briard	8	58 084	58 773
17	Saint-Maur-des-Fossés-1	1	61 501	62 287
18	Saint-Maur-des-Fossés-2	4	67 410	68 305
19	Thiais	3	53 963	54 426
20	Villejuif	1	55 478	55 805
21	Villeneuve-Saint-Georges	3	54 346	54 754
22	Villiers-sur-Marne	3	66 222	66 699
23	Vincennes	2	63 579	64 200
24	Vitry-sur-Seine-1	1	47 457	47 716
25	Vitry-sur-Seine-2	1	45 298	45 601
	TOTAL DU DEPARTEMENT	47	1 378 151	1 389 336

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

	CODE					
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
3	15	001	Ablon-sur-Seine	5 823	5 785	38
1	01	002	Alfortville	44 136	43 886	250
3	02	003	Arcueil	21 710	21 567	143
1	16	004	Boissy-Saint-Léger	15 961	15 812	149
1	18	011	Bonneuil-sur-Marne	17 797	17 452	345
2	22	015	Bry-sur-Marne	16 905	16 717	188
3	02	016	Cachan	30 524	30 208	316
		017	Champigny-sur-Marne			
2	03	017	Champigny-sur-Marne-1	52 279	51 959	320
2	04	017	Champigny-sur-Marne-2	25 604	25 450	154
			TOTAL	77 883	77 409	474
2	05	018	Charenton-le-Pont	30 793	30 500	293
1	04	019	Chennevières-sur-Marne	18 530	18 396	134
3	19	021	Chevilly-Larue	19 454	19 347	107
3	06	022	Choisy-le-Roi	44 781	44 450	331
		028	CRÉTEIL			
1	07	028	Créteil-1	44 675	44 393	282
1	80	028	Créteil-2	45 377	44 999	378
			TOTAL	90 052	89 392	660
2	09	033	Fontenay-sous-Bois	53 968	53 424	544
3	10	034	Fresnes	27 556	27 416	140
3	12	037	Gentilly	17 561	17 442	119
3	10	038	L' HAŸ-LES-ROSES	31 416	31 189	227
3	11	041	lvry-sur-Seine	61 099	60 771	328
2	05	042	Joinville-le-Pont	18 973	18 824	149
3	12	043	Le Kremlin-Bicêtre	25 422	25 292	130
1	21	044	Limeil-Brévannes	26 901	26 703	198
2	13	046	Maisons-Alfort	55 816	55 289	527
1	16	047	Mandres-les-Roses	4 742	4 703	39
1	16	048 052	Marolles-en-Brie NOGENT-SUR-MARNE	4 954	4 856	98
2	ΩE	052	Charenton-le-Pont	849	000	16
2 2	05 14	052	Nogent-sur-Marne	31 346	833 31 114	16 232
2	14	032	TOTAL	32 195	31 947	232
	40	0.50				
1	16	053	Noiseau	4 724	4 680	44
3 1	15 19	054	Orly Ormoscon sur Marno	23 621 10 387	23 378	243
1	18 16	055 056	Ormesson-sur-Marne Périgny	10 387 2 684	10 287 2 662	100 22
2	14	058	Le Perreux-sur-Marne	34 017	33 729	288
_		300	TO . OHOUR OUR MUNIO	37 017	00 120	200

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

	CODE	•				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
1	22	059	Le Plessis-Trévise	20 387	20 279	108
1	16	060	La Queue-en-Brie	11 986	11 835	151
3	19	065	Rungis	5 677	5 610	67
2	23	067	Saint-Mandé	22 963	22 731	232
		068	Saint-Maur-des-Fossés			
2	17	068	Saint-Maur-des-Fossés-1	62 287	61 501	786
2	18	068	Saint-Maur-des-Fossés-2	13 546	13 392	154
			TOTAL	75 833	74 893	940
2	05	069	Saint-Maurice	14 406	14 312	94
1	16	070	Santeny	3 764	3 708	56
1	18	071	Sucy-en-Brie	26 575	26 279	296
3	19	073	Thiais	29 295	29 006	289
3	21	074	Valenton	15 011	14 858	153
1	16	075	Villecresnes	9 958	9 828	130
3	20	076	Villejuif	55 805	55 478	327
3	15	077	Villeneuve-le-Roi	21 132	21 021	111
		078	Villeneuve-Saint-Georges			
3	06	078	Choisy-le-Roi	20 293	20 181	112
3	21	078	Villeneuve-Saint-Georges	12 842	12 785	57
			TOTAL	33 135	32 966	169
2	22	079	Villiers-sur-Marne	29 407	29 226	181
		080	Vincennes			
2	09	080	Fontenay-sous-Bois	9 063	9 005	58
2	23	080	Vincennes	41 237	40 848	389
			TOTAL	50 300	49 853	447
		081	Vitry-sur-Seine			
3	24	081	Vitry-sur-Seine-1	47 716	47 457	259
3	25	081	Vitry-sur-Seine-2	45 601	45 298	303
			TOTAL	93 317	92 755	562
			TOTAL DILDEPARTEMENT	1 380 336	1 270 151	

TOTAL DU DEPARTEMENT 1 389 336 1 378 151